PROVINCE DE HAINAUT

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 avril 2026

Présents :
Monsieur Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;
Monsieur Marc MINNEBOO, Madame Vanessa WAJDZIK, Monsieur Gianfranco AUGELLO, Monsieur Boutaleb CHADLI, Monsieur Kevin DRAUX, Échevins;
Monsieur Noël VAN KERCKHOVEN, Monsieur Philippe D'HOLLANDER, Monsieur Michele SICILIANO, Madame Sophie MENGONI, Madame Véronique LEJEUNE, Monsieur Bernard DEWIER, Madame Emilie TIMMERMANS, Madame Marie-Alice FOSSET, Madame Véronique VANDEPONTSEELE, Monsieur Pascal GAMBONE, Monsieur Stephane GUAIETTA, Monsieur Valentin WIBAUT, Madame Françoise CASSIVELAN, Monsieur Antonino LA MARCA, Monsieur Ludovic PREVOST, Madame Yasmin CIGNA, Conseillers;
Madame Laurence BOULANGER, Directrice Générale;
Excusées :
Madame Barbara OSSELAER, Madame Patricia LHOIR, Madame Géraldine MARTINQUET, Conseillères;

Point 4 : Note d'observation relative à l'Institution provinciale - Missions supracommunales - Décision

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la note d'orientation de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, en date du 22/12/2025 ;

Considérant qu'en date du 22/12/2025, Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, a adressé une note d'orientation, rédigée comme suit :

"Objet : Institution provinciale : note d'orientation

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres et membres des collèges communaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 18 décembre 2025, le Gouvernement wallon a adopté sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale. Cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement concernant l'évolution de l'Institution provinciale en ces termes :

"Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des provinces par les évolutions proposées. [...]

Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée des bourgmestres. [...]

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi-législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres. [...]"

Conformément à ce qui précède, il est demandé à chaque Province de proposer au Gouvernement wallon une analyse des compétences provinciales. Cette analyse sera réalisée dans un objectif de supracommunalité, celle-ci étant entendue selon la définition suivante :

"L'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une

cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire."

Dans cette perspective, il apparait essentiel au Gouvernement wallon de recueillir également l'avis des Conseils communaux. Je sollicite en conséquence une délibération de votre Conseil communal, identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de votre population et de votre territoire.

À titre informatif, vous trouverez en annexe la nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées. Il vous est loisible de vous y référer ou de présenter une liste plus détaillée des missions supracommunales provinciales que vous jugerez essentielles pour votre commune.

La délibération de votre Conseil communal y relative doit me parvenir pour le 1er mai 2026 au plus tard afin qu'elle puisse ultérieurement être prise en compte.

En parallèle chaque Conseil provincial délibérera individuellement, afin de formaliser sa position et me la transmettra dans le même délai.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les Bourgmestres et membres des collèges communaux, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées. "

L'annexe au courrier, intitulée "Tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025 - Nomenclature générale", reprend les éléments suivants :

Général
Dette générale
Impôts
Assurances
Prélèvements
Autorités provinciales
Administration générale
Patrimoine privé
Services généraux
Étranger et calamités
Sécurité et ordre public
Zone de secours
Communications routières
Voies navigables - Hydraulique
Économie, commerce et artisanat
Industrie et énergie
Tourisme
Agriculture
Enseignement
Enseignement secondaire
Enseignement supérieur
Enseignement pour handicapés
Complexes de délassement
Jeunesse
Culture, loisirs et fêtes
Sports
Arts
Cultes
Laïcité
Interventions sociales et famille
Soins de santé
Médecine sociale et préventive
Hygiène et salubrité publique
Logement et aménagement du territoire

Considérant qu'en cas de transfert de compétences vers la Région, il convient de garantir un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire, alors même que les interventions actuelles des provinces diffèrent d'une province à l'autre et que la Région ne peut distinguer ses actions selon les territoires (la Région intervenant de manière uniforme sur l'ensemble du territoire provincial) ;

Considérant la nécessité d'assurer que les citoyens de chaque commune puissent continuer à bénéficier des mêmes services qu'actuellement ;
Considérant la question de la gestion de l'asymétrie par la Région ;
Considérant enfin l'importance de garantir le maintien de l'emploi des agents provinciaux dans ces situations asymétriques
Considérant qu'en cas de transfert de compétences vers la Région, il importe d'assurer la prestation d'un service d'égale qualité sur l'ensemble du territoire, et ce, malgré le fait que les modalités d'intervention des provinces présentent actuellement des disparités selon chaque province, la Région étant tenue d'appliquer une intervention homogène sur l'ensemble du territoire provincial ;
Considérant l'incertitude quant à l'avenir des zones de secours, pour lesquelles les provinces sont censées assurer un financement intégral, au bénéfice des communes ;
Considérant la nécessité de clarifier si la reprise totale de ce financement par les provinces demeure prévue ;
Considérant que les provinces exercent un rôle essentiel en matière de sécurité civile, notamment par le financement des zones de secours, la formation des pompiers, la gestion des situations de crise et la coordination opérationnelle assurée sous l'autorité du gouverneur ;
Considérant la nécessité de garantir le maintien de l'efficacité et la pérennité de ces missions dans le futur ;
Considérant que l'Académie de Police de Hainaut Formation est l'une des dix institutions nationales chargées de dispenser la formation policière de base pour les cadres de base et moyens, d'assurer la formation initiale, de participer au recrutement et de proposer des programmes de perfectionnement adaptés aux besoins des corps de police conformément aux priorités du Plan fédéral de formation ;
Considérant la nécessité d'assurer, dans le cadre d'une éventuelle évolution institutionnelle, le maintien de ces garanties permettant de continuer à assurer avec efficacité la sécurité des citoyens ;
Considérant que les provinces interviennent dans des domaines relevant d'autres niveaux de pouvoir ;
Considérant qu'il demeure incertain que la Région reprenne et assure la gestion des opérateurs provinciaux actuellement présents sur son territoire ;
Considérant que les compétences provinciales ne font pas l'objet d'une définition précise, s'agissant davantage de services ou d'actions déployés en fonction des compétences attribuées au niveau fédéral, à la Région et à la Fédération Wallonie-Bruxelles par la Constitution et les lois spéciales ;
Considérant que ce transfert porte principalement sur des services et opérateurs (tels que institutions, écoles, musées, etc.), et non sur des compétences au sens strict ;
Considérant enfin que cette situation soulève la question de l'entité chargée d'assurer la continuité et la qualité du service pour les habitants de chaque commune ;
Considérant les actions menées par les provinces dans les compétences relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris leur rôle d'opératrices et d'organisatrices dans les domaines de la culture, de l'enseignement et de l'enfance ;
Considérant qu'il convient de s'interroger sur la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à reprendre ces actions tout en assurant un niveau de service équivalent ;
Considérant que les provinces subventionnent actuellement des opérateurs culturels ;
Considérant la nécessité de garantir la pérennité de ce financement à l'avenir ;
Considérant que les provinces doivent apporter un soutien renforcé aux communes, notamment en matière d'administration, de logistique et d'assistance juridique ;
Considérant que la supracommunalité doit dépasser ce cadre pour inclure la définition d'un projet de territoire, l'évaluation de la pertinence des territoires actuels et la mise en œuvre de politiques communes telles que le logement, la mobilité ou l'aménagement du territoire ;
Considérant qu'il est souhaitable de promouvoir une supracommunalité ambitieuse, centrée sur les bassins de vie et sur des enjeux majeurs tels que la santé, l'emploi et les implantations commerciales, entre autres ;
Considérant la nécessité de déterminer la place à accorder aux intercommunales, en tant que bras opérationnels des politiques supracommunales, dans le cadre de la présente réforme ;
Considérant qu'il convient d'examiner l'opportunité d'un transfert de certaines intercommunales vers les provinces ou vers les entités supracommunales existantes ;
Considérant que la note d'orientation prévoit le remplacement des institutions provinciales par une assemblée composée des bourgmestres, laquelle serait chargée de désigner un collège exécutif selon une représentation proportionnelle ;
Considérant que ce dispositif pose la question des garanties démocratiques, dans la mesure où il institue une représentation de second degré, à la différence du mode d'élection directe actuellement en vigueur pour les conseils provinciaux ;

Considérant qu'il convient de préciser si les réunions de l'assemblée des bourgmestres seront publiques et régulières ;
Considérant la nécessité de garantir un niveau de transparence et de responsabilité adéquat tant pour les citoyens que pour les élus communaux ;
Considérant qu'il importe de déterminer si le collège exécutif pourra être soumis à une motion de méfiance et dans quelles conditions il devra rendre compte de son action ;
Considérant la nécessité de définir les modalités de financement des compétences résiduaires des provinces en l'absence de fiscalité directe ;
Considérant l'importance d'assurer une égalité de niveau de service entre l'ensemble des provinces ;
Considérant qu'il convient de préciser le mode de financement envisagé par la Région pour les nouvelles provinces ;
Considérant qu'il importe de déterminer la clé de répartition de l'impôt provincial dans l'hypothèse où celui-ci serait repris par la Région ;
Considérant qu'il convient de déterminer l'existence d'une trajectoire financière pluriannuelle sur cinq, dix ou vingt ans ;
Considérant qu'il importe de s'assurer que ladite trajectoire intègre les évolutions barémiques ainsi que les investissements nécessaires au sein des zones de secours ;
Considérant la nécessité de garantir que la réforme ne génère aucun coût supplémentaire pour les communes ;
Considérant qu'il convient de préciser si, dans l'hypothèse où une commune reprendrait un service provincial, celle-ci bénéficierait d'un financement intégral, couvrant tant les coûts liés au personnel que l'évolution barémique ;
Considérant qu'il importe de déterminer le mécanisme permettant d'assurer le transfert de ce financement ainsi que la durée de sa mise en œuvre ;
Considérant qu'en raison de la diminution des compensations Marshall par le Gouvernement wallon, aucune commune n'est disposée à assumer ce risque sans la garantie d'un financement pérenne ;
Considérant que la note d'orientation précise que les transferts de compétences ne produiront aucun effet négatif sur le personnel et que les règles provinciales seront maintenues ;
Considérant qu'il convient de s'interroger sur la gestion de différents statuts au sein d'une même structure ;
Considérant qu'il importe de déterminer le financement nécessaire à la gestion RH additionnelle induite par le transfert ;
Considérant qu'il est essentiel de prévoir les modalités à appliquer en cas de refus du transfert par certains agents ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la continuité et l'adaptation des financements afin de répondre aux besoins futurs ;
Considérant que les provinces disposent d'un patrimoine immobilier et mobilier conséquent, constitué au fil des années grâce à la contribution fiscale de leurs habitants ;
Considérant qu'il convient de s'interroger sur le devenir de ces biens dans le cadre de la réforme, notamment sur la question de leur éventuelle reprise par la Région ; Considérant, en outre, que le sort des participations provinciales dans les organismes publics demeure incertain, qu'il importe de préciser si celles-ci seront cédées d'identifier les potentiels acquéreurs et de garantir la stabilité ainsi que la viabilité desdits organismes ;
Considérant que l'absence de certitudes quant à la gouvernance future des territoires provinciaux et supracommunaux, au contrôle démocratique, au financement, à la gestion du personnel ainsi qu'au manque de visibilité sur les futures relations entre la commune et la nouvelle entité, ne permet pas de se prononcer de manière éclairée sur la question du transfert des compétences ;
Considérant que notre commune, déjà fortement contrainte par les charges imposées par les autorités fédérales et régionales, exige que la présente réforme soit mise en œuvre sans porter atteinte aux services offerts à la population et à la commune, et sans entraîner de rupture ou de diminution de la qualité de ceux-ci ;
Considérant que par contre, des appuis supracommunaux dans le cadre de l'exercice des missions communales de base présenteraient un intérêt manifeste au vu de la situation actuelle des communes, que ceux-ci soient financiers ou en personnel ;
Après en avoir délibéré ;
Par 14 pour (PS), 5 contre (MD / Y. Cigna et M. Siciliano), 3 abstentions (UE / Défi) ;
DECIDE :
Article 1er - Qu'il convient de confirmer que l'ensemble des compétences actuellement assumées par les Provinces, incluant notamment toutes les formes d'enseignement, doivent continuer à être exercées au niveau supracommunal.

Article 2 - Que l'échelon communal n'est pas approprié pour reprendre ces compétences, que ce soit sur le plan territorial ou des moyens.

Article 3 - Que la Ville de Fontaine-l'Évêque ne souhaite aucune des compétences reprises dans le tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025, annexé à la note d'orientation du 22/12/2025.

Article 4 - Qu'il est souhaitable que soient développées au niveau supracommunal les matières suivantes :

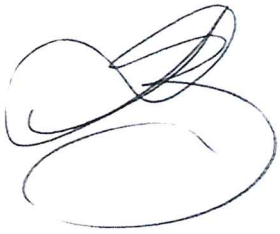
- des centrales d'achats : au niveau des bureaux d'étude, les marchés particuliers tels que ceux non repris dans la centrale d'achats du SPW ;
- une assistance juridique ;
- la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ainsi que l'entretien de leurs berges ;
- une assistance générale en matière de prévention des inondations ;
- un secrétariat social d'appui ;
- un service d'aide à l'élaboration des plans et analyses de risques en matière de bien-être au travail.

Article 5 - De transmettre la présente délibération à Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER



Le Président,
(s) Gianni GALLUZZO



VILLE DE FONTAINE-L'EVEQUE - HAINAUT -

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO